



DES PATRIOTES

Info-enseignant

Numéro 9

26 janvier 2017

Épinglette Journée internationale de la Femme

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars, signe de solidarité entre femmes.

Portez-la fièrement afin de souligner votre appui.

C'est un geste concret de votre implication à l'amélioration de la condition des femmes.

Elle est vendue au coût de 4 \$. Un dollar par épinglette sera remis à une maison d'hébergement pour femmes.

Cette année, lors de l'achat d'un billet pour le souper conférence et spectacle d'humour, l'épinglette vous est remise gratuitement.

Pour les détails du souper conférence, rendez-vous sur notre site Internet.

Pour ceux et celles qui voudraient se procurer l'épinglette seulement, réservez auprès de votre personne déléguée ou remplissez le formulaire au syndicatchamplain.com en cliquant sur « Inscriptions ».

Le Comité des femmes



Changements à la Loi sur l'instruction publique

Nous présentons ici quelques-uns des changements apportés à la Loi sur l'instruction publique (LIP) par le projet de loi n° 105.

Nouvelle donne donc. Le plan de réussite et la convention de gestion et de réussite éducative disparaissent.

Le projet éducatif

Par conséquent, les changements apportés par le projet de loi n° 105 ont pour effet de faire du projet éducatif l'outil de base servant à la gestion de l'école.

Ce dernier intègre maintenant les « *cibles visées* » et les « *indicateurs* » utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et de ces cibles.

Plus précisément, le projet éducatif de l'école comporte :

- 1° le contexte dans lequel elle évolue et les principaux enjeux auxquels elle est confrontée, notamment en matière de réussite scolaire;
- 2° les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite des élèves;
- 3° les cibles visées au terme de la période couverte par le projet éducatif;
- 4° les indicateurs utilisés pour mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles visés;
- 5° la périodicité de l'évaluation du projet éducatif déterminée en collaboration avec la commission scolaire.

À noter que les orientations et les objectifs identifiés au paragraphe 2° visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministre.

Ils doivent également être cohérents avec le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire et le premier plan d'engagement vers la réussite ne devrait prendre effet que... le 1^{er} juillet 2018.

Les moyens

Qu'en est-il des moyens à mettre en œuvre afin de rendre concrets les objectifs et les cibles du projet éducatif ?

Les moyens retenus pour répondre aux

objectifs et aux cibles inscrits au projet éducatif **ne font pas partie** du projet éducatif.

C'est la direction d'établissement qui les approuvera, sur proposition des membres du personnel concernés.

Donc, les moyens seront proposés par les membres du personnel et... la direction les approuvera.

Approuver, au niveau juridique, consiste à accepter ou à refuser, mais pas à modifier.

Les propositions devront toujours venir des membres du personnel et, dans le cas des enseignants, ils auront grand intérêt à ne pas limiter leur autonomie professionnelle.

Si une direction d'établissement n'est pas d'accord avec l'une ou l'autre des propositions des membres du personnel, elle devra leur en donner les motifs et demander à ce que de nouvelles propositions lui soient soumises.

Les délais

Comme il y a déjà un grand nombre de sujets pour lesquels le personnel doit élaborer des propositions, les délais prévus pour l'élaboration des différentes propositions ont été allongés à 30 jours.

En effet, avec les années, les nombreuses responsabilités, qui se sont ajoutées à la tâche du personnel, font en sorte qu'il était devenu difficile de les réaliser à l'intérieur du délai de 15 jours qui était inscrit à la Loi.

Ainsi, quand une direction d'établissement demandera à ce que des moyens à mettre en œuvre afin de rendre concrets les objectifs et les cibles du projet éducatif lui soient soumis, les membres du personnel concernés auront 30 jours pour se concerter (en assemblée syndicale, par exemple) et élaborer des propositions.

Richard Bisson



Soirée d'information Accès à la propriété

En collaboration avec Desjardins Caisse de l'Éducation, le Comité des jeunes du Syndicat de Champlain vous invite à une soirée d'information sur l'accès à la propriété. Un représentant de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) animera la rencontre.

Date

Mercredi le 8 février 2017,
de 16 h 30 à 18 h

Endroit

Au bureau du Syndicat
(salle Lionel-Bergeron)
7 500 chemin de Chambly,
Saint-Hubert.

Inscriptions obligatoires

Vous devez signifier votre intérêt à participer à cette rencontre en utilisant le formulaire électronique désigné sur syndicatchamplain.com.

Cliquez sur « Inscriptions » à la page d'accueil et ensuite sur « Accès à la propriété ». Le nombre de places est limité.

Un courriel confirmant votre inscription vous sera envoyé quelques jours avant la rencontre. Date limite d'inscription : lundi le 6 février 2017.

Les conjointes et les conjoints sont les bienvenus.

Le Comité des jeunes

Indexation des prestations du RQAP et de l'assurance-emploi

Comme chaque année, l'assurance-emploi et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ont ajusté le « salaire maximum assurable » et le taux de cotisation de leur régime.

En 2017, le salaire maximum assurable passe ainsi à 51 300 \$ pour l'assurance-emploi et à 72 500 \$ pour le RQAP. Du côté des taux de cotisation, le taux du RQAP demeure stable à 0,548 % du salaire assurable, mais il y a une nette diminution du côté de l'assuran-

ce-emploi où le taux passe de 1,52 % à 1,27 % du salaire assurable.

Dans les tableaux ci-dessous, vous pouvez constater l'effet sur les prestations maximales de chacun des régimes. Veuillez prendre note qu'il n'y a pas d'ajustement de prestation pour les périodes de prestation déjà en cours; ces chiffres ne s'appliquent qu'aux nouvelles demandes pour les périodes de prestation qui commencent le ou après le 1^{er} janvier 2017.

TABLEAU 1 – Taux de cotisation, maximum assurable et taux de prestations maximaux au RQAP en 2016 et 2017

	2016	2017
Taux de cotisation	0,548 %	0,548 %
Maximum annuel assurable	71 500 \$	72 500 \$
Taux de prestations maximaux		
55%	756\$	766\$
70%	962\$	975\$
75%	1031\$	1045\$

TABLEAU 2 – Taux de cotisation, maximum assurable et taux de prestations maximaux à l'assurance-emploi en 2016 et 2017

	2016	2017
Taux de cotisation	1,52%	1,27%
Maximum annuel	50 800\$	51 300\$
Taux de prestations maximaux	537\$	542\$

- Message important - pour la personne responsable de la distribution du courrier syndical ou la personne déléguée

Cette année, afin de distribuer le plus exactement possible le nombre d'exemplaires du planificateur « L'outil de travail quotidien », nous avons mis en place un formulaire sur le site Internet du Syndicat de Champlain, afin que vous puissiez nous fournir le nombre d'agendas requis pour votre établissement.

Nous vous demandons de nommer **une seule personne par établissement** pour vérifier le nombre d'exemplaires souhaités et ensuite remplir le formulaire.

La personne responsable doit se rendre au www.syndicatchamplain.com, cliquer sur le bouton « Inscriptions » et remplir le formulaire « Agendas : L'Outil de travail quotidien » selon votre commission scolaire.

Cet agenda s'adresse seulement aux membres du Syndicat de Champlain :

CSP : tous les enseignantes et enseignants, tous les membres du personnel de soutien scolaire;

CSMV : enseignantes et enseignants **seulement**;

CSVT : enseignantes et enseignants, personnel de soutien manuel.

Vous avez jusqu'au 24 février pour vous inscrire.

Pour tous les établissements qui ne se seront pas inscrits, vous recevrez la même quantité d'agendas que le nombre de publications syndicales qui vous sont envoyées hebdomadairement.

Merci de votre précieuse collaboration.

L'équipe du courrier syndical